

# Communauté de Communes de Charente Limousine

8, Rue Fontaine des Jardins  
16 500 CONFOLENS

Tél : 05.45.84.14.08  
Fax : 05.45.85.58.38

## SEANCE DU BUREAU 02 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 02 décembre, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 7 janvier 2017 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

### Ordre du jour

1. Convention de partenariat dans le cadre de l'élaboration du SCOT
2. Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine – avenant n°2 Fonds d'aide d'urgence aux entreprises
3. Demande de subvention ingénierie territoriale Région 2021
4. Aide d'urgence pour les structures d'hébergement extension aux villages de vacances communaux de Charente Limousine

### Contrôle du quorum

Titulaires : Philippe BOUTY, Manuel DESVERGNE, Eric PINEAU, Fabrice POINT, Jean-Noël DUPRE, Benoit SAVY, Benoit GAGNADOUR, Sandrine PRECIGOUT, Nathalie LANDREVIE, Jean-Luc DEDIEU

Absent : Jean-Marie TRAPATEAU

### 1. Convention de partenariat dans le cadre de l'élaboration du SCOT

#### Del2020\_244

Les 3 intercommunalités de CHARENTE-LIMOUSINE, OUEST-LIMOUSIN et PORTE OCEANE DU LIMOUSIN, se sont engagées dans la création d'un Schéma de Cohérence Territoriale commun. C'est pour porter la réalisation de ce SCOT, et ainsi répondre aux enjeux d'une commune ruralité qu'ils ont décidé de constituer le Syndicat mixte de Charente E Limousin.

La convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de coopération entre le syndicat Charente E Limousin et ses 3 communautés de communes membres concernant leur participation technique à l'animation du syndicat et à l'élaboration du SCOT conformément à l'article 7 de ses statuts.

Chacune de 3 communautés de communes membres du syndicat s'engage à prendre en charge la réalisation des missions suivantes par l'intermédiaire d'un ou plusieurs agents moyennant la prise en charge du temps de travail consacré par le syndicat.

		Estimation du temps de travail dédié
Pilotage de la procédure d'élaboration du SCOT Administration générale du syndicat : préparation et suivi des assemblées, lancement des procédures de consultation, ...	CC POL	0.20 ETP

Suivi comptable		
Préparation budgétaire Participation à l'élaboration du SCOT	CC OL	0.10 ETP
Animation d'une commission Participation à l'élaboration du SCOT	CCCL	0.10 ETP
<b>TOTAL</b>		<b>0.40 ETP</b>

Les prestations réalisées par chacune des communautés de communes seront facturées à Charente E Limousin en fin d'année au prorata du temps réellement consacré à la réalisation de ces missions par chacune et dans la limite maximum du temps de travail total estimé. Un transfert du temps entre CdC est possible.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **Valider** la convention de partenariat proposée ;
- **Autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

*La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers*

<b>Voix pour</b>	<b>10</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

**2. Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine – Avenant n°2 Fonds d'aide d'urgence aux entreprises**

**Del2020\_245**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-2

Vu le SRDEII signé entre la Communauté de communes de Charente Limousine et la région Nouvelle-Aquitaine,

En raison de la crise économique conséquence de la lutte contre la pandémie de COVID-19, la Communauté de communes, souhaite mettre en place, suite au deuxième confinement :

- un fonds d'urgence destiné à accompagner les entreprises, placées en fermetures administratives, de moins de 10 salariés ayant perdu plus de 30% de leur chiffre d'affaires, en novembre 2020 par rapport à novembre 2020.
- un fonds s'adressant aux associations sportives de Charente Limousine ayant au moins un salarié, destiné, sur la base d'une comparaison des recettes 2019-2020, à prendre en charge une perte de 50% maximum des recettes, plafonnée à 4000 euros.

Ce fonds d'urgence vise donc à attribuer des aides économiques liées à la crise du COVID 19.

Pour ce faire, il est nécessaire de conventionner avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour effectuer des aides économiques liées à la crise COVID 19 sur la base des règlements des interventions de la Région « fonds de soutien d'urgence aux entreprises » et « fonds de soutien aux associations », nonobstant les précisions énoncées dans ces règlements en matière de nombre de salariés, taille d'entreprises, de code NAF et montant minimum ou maximum de subvention ou de prêt, laissées à la libre convenance de notre EPCI.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité:**

- **AUTORISE** la signature d'une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour attribuer des aides pour lutter contre les conséquences économiques liées à la crise COVID-19 sur la base des règlements d'intervention de la Région,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à réaliser tous les versements se rapportant à cette décision.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

<b>Voix pour</b>	<b>10</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

### 3. Demande de subvention ingénierie territoriale Région 2021

Del2020\_246

Dans le cadre de la politique contractuelle régionale, et suite au lancement de la démarche contractuelle, la Région propose un soutien à l'ingénierie des territoires vulnérables afin de renforcer la capacité des territoires à identifier, susciter et piloter des projets générateurs d'activités.

Pour rappel, le contrat de dynamisation et de cohésion est construit autour des axes suivants :

Axe 1 : soutenir et consolider l'attractivité économique du territoire, créatrice de richesses

Axe 2 : maintenir et améliorer la qualité de vie en Charente Limousine

Le plan de financement du poste du DGA Economie et Politiques Contractuelles en charge du suivi du contrat avec la Région est présenté ci-après :

Dépenses prévisionnelles :  HT  TTC

Nature des dépenses	TOTAL	%
<b>Salaire brut</b>	<b>46 609, 08</b>	
<b>Charges patronales, assurances</b>	<b>20 920, 89</b>	
<b>Coût Total</b>	<b>67 529. 97</b>	

Financements prévisionnels :

Nature des financements	TOTAL	%
Etat		
Région	<b>15 000,00</b>	
Département		
Europe		
Autres financements publics (préciser)		
<b>Total financements publics</b>		
Privés (préciser)		
Autofinancement	<b>52 529.97</b>	
<b>Coût Total</b>	<b>67 529.97</b>	

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** la demande de subvention ;
- **Valide** le plan de financement de la demande de subvention ;

- **Autorise** le président à signer tout document relatif à celle-ci.

*La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.*

<b>Voix pour</b>	<b>10</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

#### **4. Aide d'urgence pour les structures d'hébergement – extension aux villages de vacances communaux de Charente Limousine**

---

**Del2020\_247**

Vu l'article 107 2b) du TFUE ;

Vu l'article 107 3b) du TFUE ;

Vu le régime de Minimis

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1511-2,

Suite à la pandémie de COVID-19, et le confinement déclenché pour l'endiguer, les structures touristiques de Charente Limousine et notamment les villages de vacances publics se retrouvent dans une situation qui affecte particulièrement leur trésorerie.

La Communauté de communes avait mis en place une aide d'urgence pour les structures d'hébergements qui subissent une diminution de leur chiffre d'affaires supérieure à 50% en avril 2020 par rapport à avril 2019. Cette aide est d'un montant maximum de 1000 euros et versé en une fois.

Il vous est proposé d'étendre ce dispositif aux structures d'hébergements publics de Charente Limousine, notamment les villages de vacances de Brillac et Montemboeuf dès lors qu'ils justifient d'une perte de recettes supérieure à 50% en avril 2019 par rapport à avril 2020.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'extension du dispositif d'aide d'urgence aux structures d'hébergements aux villages vacances communaux de Charente Limousine,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

<b>Voix pour</b>	<b>10</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--